

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 - 1150 BRUXELLES

Service soins de santé

Circulaire O.A. n° 2001/ 294

Bruxelles, le 3 juillet 2001

62/ 379
63/ 361

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé

Ci-joint, nous vous communiquons les adaptations des instructions comptables et statistiques qui résultent de l'arrêté royal du 18 juin 2001 (Moniteur Belge du 27 juin 2001) modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Les présentes modifications sont applicables à partir du 1^{er} juillet 2001.

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. Praet,
Directeur général.

Adaptations suite à l'A.R. du 18 juin 2001 (M. B. du 27 juin 2001)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
9	<u>Accouchements par accoucheuses</u>		
	d) Surveillance et assistance à la parturiente pendant la phase de travail		
	Nouveau code de la nomenclature :		
	422715	} 6375 - 6377 - 6379	10
	f) Soins postnatals		
	Nouveau code de la nomenclature :		
	422730	} 6395 - 6397 - 6399	10
	Codes de la nomenclature supprimés :		
	422391 ; 422413	} 6395 - 6397 - 6399	10